



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation routière

**AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 503
PROCEDURE AECI**

La commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord,

Réunie le 27 juin 2023 sous la présidence de Madame Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe, représentant Monsieur le préfet empêché, assistée de Monsieur Benjamin ORLIANGE, représentant le directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, et en présence de Messieurs Nicolas BOULET et Sébastien LAUDE, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code du cinéma et de l'image animée notamment ses articles L.212-6, R.212-6-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2022 portant désignation des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire appelés à siéger au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 056 du 3 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2023 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation cinématographique de la SAS « LES TOILES DU NORD » portant sur le projet de création d'un établissement cinématographique de 3 salles et 472 places à l'enseigne CINE PEVELE à Templeuve-en-Pévèle, rue du Maresquel, enregistrée le 24 mai 2023 sous le numéro 503 ;

Après avoir entendu le porteur de projet représenté par Monsieur Alexandre MOQUET, gérant de la SAS LES ETOILES DU NORD ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 27 juin 2023 ;

Considérant qu'en matière d'aménagement culturel du territoire et de diversité cinématographique, la DRAC a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation cinématographique de la SAS « LES TOILES DU NORD » portant sur le projet de création d'un établissement cinématographique de 3 salles et 472 places à l'enseigne CINE PEVELE à Templeuve-en-Pévèle, rue du Maresquel ;

Considérant qu'en matière de diversité cinématographique le projet permettra de renforcer l'exposition de films généralistes et de films Art et Essai du fait de sa programmation de type mixte ;

Considérant qu'en matière d'aménagement culturel du territoire, la densité de population, la croissance démographique de la zone d'influence et la structure de la population plaident en faveur de la construction d'un équipement de 3 salles à Templeuve-en-Pévèle ;

Considérant que le projet permettra de renforcer l'animation culturelle du territoire du point de vue de l'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire ;

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire et de développement durable, le porteur de projet devra être vigilant en matière de mobilités douces ;

Considérant l'avis favorable de la DRAC sur la première autorisation ayant conduit à un avis favorable de la CDACi du Nord le 19 novembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE :

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de création d'un établissement cinématographique de 3 salles et 472 places à l'enseigne CINE PEVELE à Templeuve-en-Pévèle, rue du Maresquel, porté par la société :

SAS LES TOILES DU NORD
Monsieur Alexandre MOQUET
4 Place du Général de Gaulle
59190 HAZEBROUCK

Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 6

Vote(s) défavorable(s) : 0

Abstention(s) : 0

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Luc MONNET, maire de Templeuve-en-Pévèle,
Madame Joëlle DUPRIEZ, représentant la CC Pévèle-Carembault,
Monsieur Jean-Philippe ANDRIES, représentant le président du SCoT de Lille-Métropole,
Madame Monique EVRARD, représentant le président du conseil départemental du Nord.

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée en matière de développement durable,
Monsieur Eric BUSIDAN, personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation
cinématographique.

Fait à Lille, le **30 JUIN 2023**

La présidente de la commission
départementale d'aménagement
cinématographique



Amélie PUCCINELLI

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement cinématographique – (Centre National du Cinéma et de l'Image Animée - Direction du cinéma - Mission de la diffusion – 291 boulevard Raspail – 75675 Paris cedex 14) . Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,*
- Pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission,*
- Pour le médiateur du Cinéma, à compter de la date de notification de la présente décision*
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R.212-7-18 et R.212-7-19 du code du cinéma et de l'image animée.*

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.